Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260309-09_03_2026_17-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 4 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présent : 15 Votant :15

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, ROBERT Sylvain, TEILLIER Magali BREMAND Romain, LIBAUD François MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PLANCHOT Armelle, PASQUIER Laurence, FICHET Simon, VILLENEUVE Marie, POUPET Dominique, PLUCHON Pierre, VITALI Yannick*
Absents excusés :	
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*PLANCHOT Armelle*

N° 09-03-2026-17 – SUBVENTION AU CCAS

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention au budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 1 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 500 € au CCAS de MESNARD LA BAROTIERE.

Les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 09 mars 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance A. PLANCHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr